

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°B.22.07

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE L'ENTREPRISE PART ENER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du bureau	34
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents ou représentés	22

SEANCE DU 24 MARS 2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-deux et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibération n° B.21.09), et de Madame Annick DELIGEARD, Première Vice-Présidente (délibérations n°B.22.07 et B.22.08) à la Salle socio-culturelle – 2 Route de Moulins à TREVOL ; commune siège de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (présent à partir de la délibération n°B.22.09)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé

ETAIENT EXCUSES

Vice-Présidents : Mme TABUTIN Nicole ; M. BOISMENU Philippe

Membres du bureau : M. MARTIN René ; M. LUCOT Yannick ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; M. BRENON Pierre ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220324-B-22-07-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° B.22.07

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

Service : Économie, emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : JPG

Aide à l'immobilier d'entreprise – Accompagnement du projet de l'entreprise PART'ENER
--

Le Bureau Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier de Moulins Communauté au Conseil Départemental de l'Allier. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 15 novembre 2019 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant que le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), dans le cadre du développement de l'entreprise PART'ENER, à Neuilly le Real,

Considérant que Le dossier ayant été déposé par l'entreprise le 20 décembre 2021, avec une autorisation de démarrage des travaux fixée au 24 novembre 2021, c'est la convention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise 2020/2021 qui est appliquée pour ce projet même si celle-ci est échue au moment où le dossier est présenté aux instances de Moulins Communauté.

Considérant le projet de l'entreprise : En 2010, Nicolas MORIN et trois autres associés, créent la société PART'ENER, à Neuilly le Real. L'entreprise est spécialisée dans la pose, l'entretien et le dépannage de panneaux photovoltaïques.

Ses activités s'adressent principalement aux particuliers, dans un rayon de 100 kms.

L'entreprise ne dispose pas de bâtiment actuellement et elle manque d'un espace pour pouvoir stocker le matériel et les panneaux. En effet, son activité connaît un fort développement. C'est pourquoi M. MORIN a acquis un terrain de 2 000 m² sur la zone d'activités des Gambades, à Neuilly le Real. Il projette de construire un bâtiment de 100 m².

Considérant le contexte et projet,

L'entreprise			
Raison sociale	PART'ENER	Dirigeant	Nicolas MORIN
Localisations	ZA Les Gambades 03340 Neuilly le Real Moulins Communauté	Siège social (si différent)	3 rue des Maçons 03340 Neuilly le Real
Capital social	6 000 €	Principal actionnaire	Nicolas MORIN 58% Gérard PAILLERET 25% Pierre BIGOT 17%
Effectif total	2	Effectif sur site	2

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220324-B-22-07-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

MOULINS COMMUNAUTE

L'activité			
Activité principale	Pose, entretien et dépannage de panneaux photovoltaïques		
Chiffre d'affaires 2020	278 343 €	Résultat 2020	47 220 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Construction d'un bâtiment de 100 m ²	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	186 184 €HT	Assiette éligible aides publiques	184 184 €HT
Dont immobilier	Achat terrain : 2 000 €HT Construction : 184 184 €HT TOTAL : 186 184 €HT	Subvention proposée	Part Département : 27 628 € Part EPCI : 5 526 €
Dont matériel de production	-	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	1	Taux max. applicable	20%

Considérant que ce projet va répondre aux enjeux suivants :

- Disposer d'un bâtiment pour la partie atelier/stockage,
- Poursuivre le développement de l'entreprise

Ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +8 % d'ici trois ans, ainsi que la création d'un poste de poseur pour les panneaux.

Considérant que Le projet immobilier est porté directement par la société PART'ENER.

Considérant l'échéancier des travaux : Le permis de construire a été validé. Les travaux doivent démarrer en mai 2022 pour se terminer en fin d'année 2022.

Considérant les propositions d'aides financières du Conseil Départemental et de Moulins Communauté :

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	184 184 €
	TOTAL :	27 627.6 €
	Montant de subvention proposé	27 628 €

* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	27 628 €
	TOTAL	5 525.6 €
	Montant du co-financement	5 526 €

L'EPCI aura recours à ses fonds propres pour son cofinancement.

Considérant le plan de financement du projet

MOULINS COMMUNAUTE

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Achat terrain Immobilier éligible	2 000 184 184	Conseil départemental (AIE) EPCI (AIE)	27 628 5 526
Matériels	0	Emprunt bancaire	153 030
TOTAL	186 184	TOTAL	186 184

Vu l'avis de la commission,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 5 526 € calculée au taux de 20 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention multipartite correspondante et jointe au présent rapport,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de Moulins Communauté

ENTRE

MOULINS COMMUNAUTE

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

Inscrit sous le numéro SIRET 2000711400012

ayant son siège : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - CS 61625 - 03016 MOULINS

représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL,

Ci- après dénommée : « la Communauté »

Le DEPARTEMENT DE L'ALLIER,

Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080

ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,

représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET,

Ci-après dénommé : « le Département »

ET

PART'ENER,

Inscrite sous le numéro SIRET 52207559700024

ayant son siège social : 3 rue des Maçons 03340 NEUILLY LE REAL,

représentée par son gérant, Monsieur Nicolas MORIN,

Ci- après dénommée : « le bénéficiaire »

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis et modifié par la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 et modifié par la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et Moulins Communauté le 16 décembre 2019,

Vu la délibération prise par la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – Aide à l'entreprise PART'ENER, à Neuilly le Real,.

Il est convenu ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Par délibération datée du 28 novembre 2019, le conseil communautaire de Moulins Communauté a donc instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et a délégué au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la participation du Département au financement du programme d'investissement immobilier du bénéficiaire en application du dispositif délégué « Aide à l'immobilier d'entreprises » par la Communauté ;
- la participation de la Communauté au programme d'investissement immobilier du bénéficiaire ;
- les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220324-B-22-07-DE Date de télétransmission : 28/03/2022 Date de réception préfecture : 28/03/2022
--

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le plan d'affaires établi par le bénéficiaire prévoit sur trois ans :

- la réalisation d'un programme d'investissement immobilier pour la construction d'un bâtiment de stockage, situé sur la commune de Neuilly le Réal et estimé à 184 184 € HT,
- la création d'un emploi.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 » et par délégation de la Communauté, la subvention du Département est équivalente à 15 % maximum de l'assiette éligible prévisionnelle (et plafonnée à 180 000 €) estimée à 184 184 € HT et constituée de l'investissement immobilier.

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse les obligations contractuelles citées à l'article 5, à verser une aide d'un montant de 27 628 €, au nom de la délégation d'octroi accordée par la Communauté.

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté s'engage à octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 20% du montant de l'aide versée par le Département, soit 5 526 €.

Cette aide est adossée au régime N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

Les financeurs verseront l'aide pour les investissements immobiliers selon les modalités suivantes :

- La Communauté versera sa participation sur fonds propres, directement au bénéficiaire, sur la base du rapport d'instruction réalisé par le Département, de la présente convention et des factures correspondantes fournis par le bénéficiaire, une fois l'aide du Département soldée.
- Le Département versera sa participation, sur fonds propres, directement au bénéficiaire.
- Un premier acompte peut être versé, par le Département, au vu des factures acquittées à hauteur de 20 % minimum,
- Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés par le Département sur présentation des factures acquittées,
- Le paiement du solde de la subvention est effectué par le Département sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, de l'ensemble des factures acquittées, du dernier bilan comptable ainsi que des justificatifs liés aux créations d'emplois dans l'entreprise.

- Un solde de 20 % maximum de la subvention peut être retenu jusqu'à 3 ans suivant l'attribution de l'aide en fonction de la réalisation des engagements en terme d'emploi.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président du Conseil départemental. L'aide de la Communauté sera également recalculée au prorata de l'aide du Département.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

si une nouvelle demande est présentée avant l'achèvement de cette convention, elle ne pourra être examinée qu'après une évaluation anticipée du présent projet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

En terme d'activité et d'usage des bâtiments financés

- réaliser dans un délai de 3 ans les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires
- réaliser dans un délai de 3 ans les actions susceptibles de générer le développement de l'activité telles que les investissements productifs et les créations d'emplois dont les caractéristiques sont précisées dans l'article 2 de la présente convention,
- maintenir son activité, sur le territoire départemental et dans les locaux faisant l'objet de la présente aide pendant au moins 3 ans à l'issue de la période triennale définie ci-dessus.
- procéder à un usage exclusif des bâtiments financés par le département à l'exclusion de toute sous-location.
- ne pas modifier le montage de l'opération immobilière sans avoir recueilli l'accord exprès de la Communauté et du Département,
- tenir informés la Communauté et le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement, survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée,

En terme d'informations

- tenir informés la Communauté et le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération aidée, notamment toute modification des données financières et techniques, et ne pas modifier le montage de l'opération immobilière (notamment par une cession des immeubles ou par un lease-back) sans avoir recueilli l'accord du Département et de la Communauté,
- tenir informés la Communauté et le Département dans un délai raisonnable de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée (situation juridique, procédure collective...).

En terme d'évaluation

- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,

En terme de publicité

- citer la participation financière de la Communauté et du Département, éventuellement en faisant figurer les logos des collectivités, sur tout support de communication mentionnant le programme immobilier objet de la présente convention,
- autoriser la Communauté et le Département, ou tout organisme habilité par ces derniers, à communiquer sur le projet et ses résultats, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, une autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Communauté et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire ou le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : CAS DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Cas général

La Communauté et/ou le Département peut, à tout moment, exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de suivi et d'évaluation que :

- celle-ci a été utilisée même partiellement à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- l'activité n'a pas été maintenue pendant la période de 3 ans.

Le reversement est demandé par simple émission d'une lettre de notification recommandée avec accusé de réception et d'un titre de recettes, dont le recouvrement est à la charge du Payeur départemental.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental et/ou par le Président de Moulins Communauté si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si l'aide attribuée par la Communauté et le Département n'a pas fait l'objet d'une déclaration de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la décision d'octroi de l'aide,
- ou si la signature de la présente convention n'intervient pas dans un délai de 2 mois après la décision d'octroi de l'aide.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter une prorogation de 6 mois de cette décision, sous réserve de l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la commission permanente du Conseil départemental et du Conseil communautaire.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans correspondant à la durée de réalisation du projet immobilier pour un maximum de 3 ans, à laquelle s'ajoute une durée de 3 ans pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur le territoire.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

Fait à Moulins,
Le
en trois exemplaires originaux.

Pour le Département, le Président du Conseil
départementale de l'Allier,

Pour la Communauté, le Président de Moulins
Communauté,

Claude RIBOULET
Canton de Commeny

Pierre-André PERISSOL

Pour l'entreprise, PART'ENER
Son gérant,

Nicolas MORIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220324-B-22-07-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°B.22.08

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES CONNECTEES ADAPTEES AUX SENIORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du bureau	34
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents ou représentés	22

SEANCE DU 24 MARS 2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-deux et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibération n° B.21.09), et de Madame Annick DELIGEARD, Première Vice-Présidente (délibérations n°B.22.07 et B.22.08) à la Salle socio-culturelle – 2 Route de Moulins à TREVOL ; commune siège de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (présent à partir de la délibération n°B.22.09)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé

ETAIENT EXCUSES

Vice-Présidents : Mme TABUTIN Nicole ; M. BOISMENU Philippe

Membres du bureau : M. MARTIN René ; M. LUCOT Yannick ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; M. BRENON Pierre ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Attractivité et développement du territoire, ruralités
Service : Ruralité
Réf : LdC

Convention de partenariat entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté pour l'équipement de tablettes connectées adaptées aux seniors

Le Bureau Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° C.21.28 du Conseil communautaire du 04/03/2021 approuvant l'inscription de Moulins Communauté dans la démarche Etat -Conseil Départemental de l'Allier pour accompagner les usagers dans la pratique et les usages du numérique,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite renforcer l'accompagnement numériques des seniors en mettant à disposition des conseillers numériques des tablettes numériques adaptées aux seniors,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier propose de mettre à disposition de Moulins Communauté, 4 tablettes Ardoiz pour équiper 2 conseillers numériques,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier prend en charge :

- Le prêt de 4 tablettes Ardoiz à titre gratuit à l'attention de Moulins Communauté, soit 2 conseillers numériques France Services équipés.
- La coordination du réseau des conseillers numériques France Services aux côtés de l'Etat et le hub pour l'inclusion numérique en Auvergne-Rhône-Alpes (HINAURA).
- L'organisation d'une session de prise en main du matériel auprès des conseillers numériques nouvellement équipés.
- L'accompagnement des conseillers numériques France Services à la mise en œuvre des actions, de leur suivi en lien avec les structures de médiations numériques existantes.
- La sollicitation de la garantie commerciale auprès de l'entreprise Tikeasy en cas de panne.
- La régulation du parc en fonction des usages et des besoins exprimés au sein du réseau des conseillers numériques. La possibilité est donnée au Département de demander la restitution de tout ou partie des tablettes, de façon temporaire ou définitive au profit d'autres conseillers numériques France Service de l'Allier.

Considérant que Moulins Communauté s'engage à :

- L'entretien et la sauvegarde du bon état des 4 tablettes Ardoiz, permettant de maintenir leur fonctionnement à la restitution.
- La remise d'une attestation de responsabilité civile couvrant la perte, le vol ou la destruction du matériel au Département. Le Département n'est pas tenu responsable de ces incidents pendant toute la durée du prêt.
- L'organisation de 10 ateliers collectifs de prévention de la perte d'autonomie minimum jusqu'au 31 décembre 2023, en lien avec les acteurs locaux de l'inclusion numérique.
- La transmission d'un retour d'expérience régulier au Département de l'Allier par le biais de ses conseillers numériques,
- L'évaluation des compétences des bénéficiaires ante et post-formation, notamment via l'outil Pix et la fiche de suivi du parcours découvertes présentée en annexe pour les accompagnements individuels.

MOULINS COMMUNAUTE

- La possibilité de prêter les tablettes aux bénéficiaires d'un parcours de médiation numérique, sous couvert de la signature de l'attestation de remise sur l'honneur et de la remise d'une attestation de responsabilité civile en cas de perte, vol et destruction du matériel.
- L'inscription du logo du Département de l'Allier financé par la conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie, du Groupe La Poste ou de la tablette Ardoiz, sur tous supports de communication appelant l'utilisation des tablettes Ardoiz.
- La restitution au Département de l'Allier de l'intégralité du matériel fournit en état de fonctionner à date de fin de la présente convention.

Considérant que cette convention prendra fin au 31 décembre 2023

Vu l'avis de la Commission,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la Convention de partenariat entre le Département de l'Allier et Moulins communauté pour l'équipement de tablettes connectées adaptées aux seniors
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



MOULINS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Noël PRUGNAUD



Hub pour l'Inclusion Numérique en Auvergne-Rhône-Alpes



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EQUIPEMENT DES CONSEILLERS NUMERIQUES EN TABLETTES CONNECTEES ADAPTEES AUX SENIORS

ENTRE :

Le Département de l'Allier (SIRET 22030001600080), sise 1 avenue Victor HUGO à Moulins, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 février 2022

D'UNE PART,

ET

Moulins Communauté (SIRET 20007114000012), sise 8 place Mal de Lattre de Tassigny à Moulins-sur-Allier, représenté par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Président.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles instituant la conférence des financeurs,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le troisième Appel à manifestation d'intérêt pour l'année 2021,

Vu la décision des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Allier sollicités par voie dématérialisée le 8 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2019 portant adoption du plan départemental pour un numérique inclusif,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le plan départemental pour un numérique inclusif

13 millions de personnes rencontrent des difficultés à utiliser les appareils informatiques et numériques, par absence d'équipement ou manque de maîtrise des outils.

Dès 2019, le Département de l'Allier a souhaité relever ce défi majeur de lutte contre l'illectronisme aux côtés des autres acteurs bourbonnais (collectivités, administrations, associations, etc.) et l'adoption d'un plan départemental pour un numérique inclusif, le plan Numérique Allier.

Le plan porte notamment l'objectif d'accompagner le développement numérique dans les territoires selon une stratégie « pull » (l'accueil du public dans des lieux identifiés) et une stratégie « push » (aller vers les publics).

Comme action concrète, le Département a été la première collectivité en France signataire de l'accord de déploiement des conseillers numériques France Services, dont 23 sont recrutés et couvrent l'intégralité du bourbonnais au bénéfice d'un accompagnement des usages numériques gratuits et ouverts à tous.

L'action départementale en faveur de l'inclusion numérique des seniors

Le rapport 2021 du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) souligne que les plus âgés et les moins diplômés ont des taux d'équipement près de 30 points inférieurs aux plus jeunes et aux diplômés de l'enseignement supérieur.

Pour répondre à cet enjeu, le Conseil départemental a soutenu en 2020 via la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie l'acquisition de 100 tablettes auprès de 27 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD), ainsi que 184 tablettes auprès de 18 services d'aide à domicile ayant répondu favorablement.

Chaque année, une dizaine de projets portés par les associations sont soutenues pour mener des actions de sensibilisation aux usages numériques des seniors (en 2020, 358 personnes concernées).

Pour renforcer l'accompagnement numérique des seniors, le Département a acquis 48 tablettes Ardoiz visant à équiper les 23 conseillers numériques en tablettes adaptées aux seniors.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit,

- Les objectifs d'équipement des conseillers numériques.
- Les modalités de mise en œuvre du partenariat.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS D'EQUIPEMENT DES CONSEILLERS NUMERIQUES EN TABLETTES ADAPTEES AUX SENIORS

Les 48 tablettes ont vocation à être remis sous forme de prêt aux conseillers numériques France Services de l'Allier pour répondre aux objectifs suivant :

- Proposer un accompagnement spécifique aux séniors via un outil clés en main, connecté (abonnement 4G inclus) et mobile pendant toute la durée du contrat des conseillers numériques.
- Permettre d'organiser des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, comme axe prioritaire d'intervention et de lutte contre l'isolement.
- Permettre d'équiper les séniors les plus éloignés inscrits dans un parcours de médiation numérique pour faciliter leur appropriation de l'outil et l'acquisition de nouveaux savoir-faire.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

• Les engagements du Département de l'Allier

Le Département de l'Allier prend en charge :

- La répartition du parc de 48 tablettes Ardoiz acqui au bénéfice des conseillers numériques,
- Le prêt de 4 tablettes Ardoiz à titre gratuit à l'attention de Moulins Communauté, soit 2 conseillers numériques France Services équipés.
- La coordination du réseau des conseillers numériques France Services aux côtés de l'Etat et le hub pour l'inclusion numérique en Auvergne-Rhône-Alpes (HINAURA).
- L'organisation d'une session de prise en main du matériel auprès des conseillers numériques nouvellement équipés.
- L'accompagnement des conseillers numériques France Services à la mise en œuvre des actions, de leur suivi en lien avec les structures de médiations numériques existantes.
- La sollicitation de la garantie commerciale auprès de l'entreprise Tikeasy en cas de panne.
- La régulation du parc en fonction des usages et des besoins exprimés au sein du réseau des conseillers numériques. La possibilité est donnée au Département de demander la restitution de tout ou partie des tablettes, de façon temporaire ou définitive au profit d'autres conseillers numériques France Service de l'Allier.

• Les engagements de Moulins Communauté

Moulins Communauté prend en charge :

- L'entretien et la sauvegarde du bon état des 4 tablettes Ardoiz, permettant de maintenir leur fonctionnement à la restitution.
- La remise d'une attestation de responsabilité civile couvrant la perte, le vol ou la destruction du matériel au Département. Le Département n'est pas tenu responsable de ces incidents pendant toute la durée du prêt.
- L'organisation de 10 ateliers collectifs de prévention de la perte d'autonomie minimum jusqu'au 31 décembre 2023, en lien avec les acteurs locaux de l'inclusion numérique.
- La transmission d'un retour d'expérience régulier au Département de l'Allier par le biais de ses conseillers numériques, notamment pour lever les freins. Le Département est susceptible de formuler des demandes régulières pour justifier de la dépense auprès de la conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie.
- L'évaluation des compétences des bénéficiaires ante et post-formation, notamment via l'outil Pix et la fiche de suivi du parcours découvertes présentée en annexe pour les accompagnements individuels.
- La possibilité de prêter les tablettes aux bénéficiaires d'un parcours de médiation numérique, sous couvert de la signature de l'attestation de remise sur l'honneur et de la remise d'une attestation de responsabilité civile en cas de perte, vol et destruction du matériel.
- L'inscription du logo du Département de l'Allier financé par la conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie, du Groupe La Poste ou de la tablette Ardoiz, sur tous supports de communication appelant l'utilisation des tablettes Ardoiz.
- La restitution au Département de l'Allier de l'intégralité du matériel fourni en état de fonctionner à date de fin de la présente convention.

L'employeur s'engage à utiliser les tablettes conformément aux objectifs énoncés dans l'article 2.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties.

Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront partie intégrante de la présente convention et y seront annexés.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

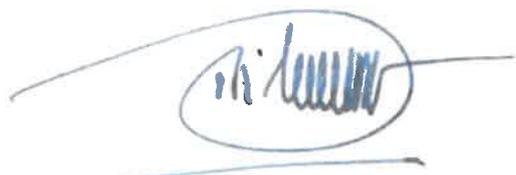
ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires à Moulins, le

Pour le Département de l'Allier



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

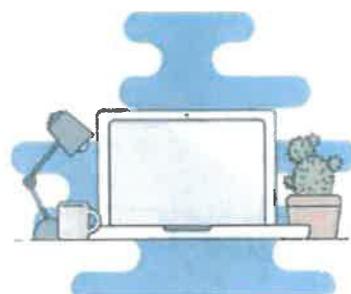
Pour Moulins Communauté

Pierre-André PÉRISSOL
Président

Annexe 1 : l'évaluation des compétences numériques avec PIX



Cultivez vos compétences
numériques



Pix est une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques soutenue par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le service est accessible gratuitement et ouvert à tous : collégiens et lycéens, étudiants, professionnels de tous secteurs, citoyens.

Relever le défi de la transition numérique

Le numérique est chaque jour plus présent dans nos vies. Pour nous informer, travailler, réaliser des démarches administratives, se déplacer, partager des idées, communiquer avec nos proches etc. Pour beaucoup, le numérique est une chance, pour d'autres il est au contraire un risque qui bouscule des repères et transforme le quotidien, les métiers...

Une mission d'intérêt général

Pix est le nouveau service public, créé pour répondre à ce défi de société. Sa mission est d'amener chacun d'entre nous à cultiver ses compétences numériques et à valoriser ses acquis, et ce tout au long de sa vie.

La plateforme Pix permet d'obtenir un profil de compétences associé à un score global sur 1024 pix. **En conformité avec le cadre de référence européen DIGCOMP**, elle évalue les compétences numériques sur **8 niveaux et 5 grands domaines** :

- L'objectif est d'accompagner l'élévation du niveau général de connaissances et de compétences numériques et ainsi de préparer la transformation digitale de l'ensemble de notre société et de notre économie.

- Les épreuves évaluent les connaissances mais également les savoir-faire et la capacité à identifier les enjeux du numérique.
- Des modalités innovantes d'évaluation sont proposées, dépassant le cadre habituel des QCM et privilégiant la mesure *in vivo* de compétences à partir d'activités réalisées dans leur environnement numérique réel : interactions, manipulations de fichiers, résolutions de problèmes, productions créatives, évaluations par les pairs, etc.

5 DOMAINES - 16 COMPÉTENCES*



INFORMATION ET DONNÉES

- › Mener une recherche et une veille d'information
- › Gérer des données
- › Traiter des données



COMMUNICATION ET COLLABORATION

- › Interagir
- › Partager et publier
- › Collaborer
- › S'insérer dans le monde numérique



CRÉATION DE CONTENU

- › Développer des documents textuels
- › Développer des documents multimédia
- › Adapter les documents à leur finalité
- › Programmer



PROTECTION ET SÉCURITÉ

- › Sécuriser l'environnement numérique
- › Protéger les données personnelles et la vie privée
- › Protéger la santé, le bien-être et l'environnement



ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

- › Résoudre des problèmes techniques
- › Construire un environnement numérique

* Déclinaison du référentiel européen DIGCOMP

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU BÉNÉFICIAIRE

Je soussigné(e) [prénom – NOM] né(e) à [lieu de
naissance] le [date de naissance]

....., certifie bénéficiaire du pack Ardoiz à titre de prêt dans

le cadre de mon parcours découvertes des usages numériques.

Le pack Ardoiz comprend :

- 1 tablette ardoiz 10,1 pouces
- Un étui de protection contre les chocs
- Un guide de démarrage rapide
- Un manuel d'utilisation détaillé
- Un adaptateur USB-C / USB
- Des écouteurs
- Un chargeur
- Un stylet

Je dispose de cet équipement du au

.....inclus.

En devenant signataire de la déclaration sur l'honneur, je m'engage à utiliser l'équipement et l'accès à internet conformément à mon projet personnel et ne pas le revendre. Le matériel sera restitué au Département de l'Allier en cas d'utilisation contraire à cet objectif.

[Animateur]..... se réserve le droit de me recontacter pour vérifier l'utilisation du matériel et constater l'évolution des compétences numériques après la date de mise en service.

Je veille au maintien du bon état du matériel qui m'a été remis pendant tout le long de mon parcours découverte.

J'atteste remettre une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages tels que la perte, le vol et la destruction du matériel sur l'ensemble de la période de prêt.

Fait à

Le

Téléphone

[Signature
du bénéficiaire] :

Je consens à la transmission de mes coordonnées à [nom de la structure] :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par [structure]
..... dans le but de
suivre votre parcours de découvertes des usages numériques.

Ces informations sont conservées jusqu'au 31 décembre 2022 et sont destinées à pouvoir vous
recontacter pour le suivi de votre parcours.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits
d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en
adressant un courrier électronique à dpd@allier.fr

En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la Commission
nationale de l'informatique et des libertés.



Hub pour l'Inclusion Numérique en Auvergne-Rhône-Alpes



BANQUE des
TERRITOIRES



CONSEILLER
NUMÉRIQUE
France
services

Annexe 4 : Feuille de suivi du parcours découverte

Une feuille de suivi d'activité type est complétée par l'animateur, qu'il conserve et complète avec le bénéficiaire pendant tout le long des sessions de formation.



le Département
Allier
Conseils des Ateliers
de la prévention de la perte d'autonomie

FICHE DE SUIVI PERSONNELLE DU PARCOURS DE DECOUVERTE DES OUTILS ET SERVICES NUMERIQUES

(A compléter par l'animateur et le bénéficiaire après chaque rendez-vous.)



Accusé de réception en préfecture
003-200671140-20220324-B-22-08-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Prénom et nom de l'animateur :

Structure d'accueil :

Date	Durée	Domaines Pix abordés	Sujets abordés (illustration des sujets en annexe de la convention départementale)	Lieu de la formation	Signature du formateur	Signature du bénéficiaire

Résultat de la première évaluation en nombre de points :

Résultat de la dernière évaluation en nombre de points :

Signature du formateur :

Signature du bénéficiaire :

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°B.22.09

AVIS SUR LE PROJET DE LA COMMUNE DU VEURDRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ELIGIBLES A DIVERS FINANCEMENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du bureau	34
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents ou représentés	23

SEANCE DU 24 MARS 2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-deux et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibération n° B.21.09), et de Madame Annick DELIGEARD, Première Vice-Présidente (délibérations n°B.22.07 et B.22.08) à la Salle socio-culturelle – 2 Route de Moulins à TREVOL ; commune siège de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (présent à partir de la délibération n°B.22.09)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé

ETAIENT EXCUSES

Vice-Présidents : Mme TABUTIN Nicole ; M. BOISMENU Philippe

Membres du bureau : M. MARTIN René ; M. LUCOT Yannick ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; M. BRENON Pierre ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Attractivité et développement du territoire - ruralités
Service : Ruralité
Réf : LdC

Avis sur le projet de la commune du Veudre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal éligibles à divers financements

Le Bureau Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier du 11 mars 2022 dans lequel la Commune du Veudre demande l'avis de Moulins communauté pour son projet de travaux dans un bâtiment communal, situé 10 place Henri Barbusse au Veudre,

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs,

Considérant que la Commune du Veudre a déposé un dossier auprès de différents financeurs tels que l'Etat, et le Département pour le financement de ce projet

Considérant que ce bâtiment communal pourrait accueillir une esthéticienne à compter du 4^{ème} trimestre 2022,

Considérant que cette activité contribue à renforcer l'attractivité de la commune,

Considérant par ailleurs, que le projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural,

Considérant que des travaux d'isolation phonique et thermique, de réfection des sols, de revêtements muraux et de remplacement des menuiseries sont à prévoir,

Vu l'avis de la Commission,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** au projet de travaux sur le bâtiment communal de la commune du Veudre
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune du Veudre dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
l'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Assésé de réception en préfecture
003-200071140-20220324-B-22-09-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

MAIRIE DE LE VEURDRE
37 rue de Bourbon
03320 LE VEURDRE
Tél 04.70.66.40.67
mairie.le.veurdre@wanadoo.fr



Le 11 Mars 2021

Monsieur le Président de Moulins Communauté
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625
03016 MOULINS Cédex

Objet : Avis

Monsieur le Président,

L'immeuble communal situé 10 place Henri Barbusse en centre-ville était un logement social sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée comprend un hall, une cuisine, un WC et une pièce à vivre. Le 1^{er} étage comporte trois pièces et une salle de bains.

A cet effet, son déclassement de logements sociaux a été obtenu courant 2021.

Puis une jeune esthéticienne est intéressée pour installer son salon au n° 10 au dernier trimestre 2022. Le conseil municipal accepte de l'accueillir dans ce local. Ce sera un nouveau service dans la commune, en plus des commerces de proximité existants.

Des travaux sont à prévoir tels que le remplacement des revêtements de sols, les revêtements muraux, le remplacement des menuiseries (portes et fenêtres), une meilleure isolation phonique et thermique.

Afin que son salon bénéficie d'une meilleure visibilité de la rue, il est nécessaire de transformer une fenêtre en porte comme à l'origine du bâtiment.

Afin d'obtenir un financement du Conseil Départemental, l'avis de Moulins Communauté est sollicité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir émettre un avis favorable à ce projet.

Vous voudrez bien m'informer si ce projet pourrait être financé par votre collectivité.

Restant à votre disposition pour tout renseignement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire,
D. FLAMAND



Avisé de réception en préfecture
003-200071140-20220324-B-22-09-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022